

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu la manifestation du Dimanche 14 Juillet 2024.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur les deux tiers du haut de la place Jean-Jaurès le **Dimanche 14 Juillet 2024 de 6h00 à 14h00.**

Article 2 : La pose de signalisation et de barrières sera assurée par les Services Techniques.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 12 Juillet 2024.

Le Maire,
Joëlle DELRUE

Acte rendu exécutoire

le **12 JUIL. 2024**

